



**ROYAL GOLF CLUB
DU SART-TILMAN**

Route du Condroz, 541
4031 LIEGE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Version du 7 mars 2013

ROYAL GOLF CLUB DU SART-TILMAN

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration le 29 avril 1996 et modifié par les Conseils d'Administration des
09 décembre 1996, 15 septembre 1997, 08 décembre 1997, 26 février 2001, 05 mai 2003, 06 octobre 2003, 21 juin 2004
12 septembre 2005, 19 juillet 2006, 06 novembre 2006, 07 mai 2007, 15 septembre 2008, 14 décembre 2009 et 18 février 2013

Article 1 SECTION SPORTIVE

- 1.1. Le ROYAL GOLF CLUB DU SART-TILMAN, ci après nommé RGCST, société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale, a, lors de son assemblée générale constitutive, créé une section sportive dénommée « Cercle de Golf ».

Article 2 CHAMP d'APPLICATION

- 2.1. Le « Cercle de Golf » ainsi que la société coopérative sont administrés par le Conseil d'Administration du ROYAL GOLF CLUB DU SART-TILMAN et régis par le règlement d'ordre intérieur dont les dispositions sont reprises ci-dessous.
- 2.2. Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique tant aux membres du Cercle de Golf qu'aux associés de la société coopérative.

Tous les membres/associés s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter par leurs enfants.

Les visiteurs sont également tenus de respecter le présent règlement.

- 2.3. Tout manquement à une quelconque des règles présentement établies, à l'éthique et à l'étiquette du golf en général ainsi qu'aux règles de la bienséance pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3 ADMINISTRATION

- 3.1. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs nécessaires à la bonne gestion du « Cercle de Golf ».

Notamment, il accepte ou refuse les candidatures de membres, il engage le personnel et fixe ses émoluments.

- 3.2. Il délègue la gestion courante de ses activités au Directeur choisi par lui et décide des investissements après avis du Comité Financier pour les engagements dépassant la gestion courante.

- 3.3. Le Conseil d'administration crée les comités nécessaires au bon fonctionnement du « Cercle de Golf ».

Ceux-ci lui font régulièrement rapport.

Les membres des différents comités sont renouvelables annuellement et sont rééligibles.

Article 4 MEMBRES

- 4.1. Sont membres du « Cercle de Golf », les personnes qui ont été acceptées par le Conseil d'Administration.

Celui-ci statue à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

- 4.2. Les candidatures sont instruites dans les formes et suivant la procédure suivante :

- a) Transmission du dossier du candidat au secrétariat (lettre de motivation, formulaire « coordonnées », lettres de parrainage).
- b) Entretien avec le Comité d'Admission.
- c) Etre parrainé(e) par minimum deux membres du Cercle de Golf, ayant au moins cinq ans d'ancienneté, qui ne sont ni administrateurs, ni conjoints (ou assimilés) d'un administrateur.
- d) Un des parrains doit être présent lors de l'entretien avec le Comité d'Admission.

- e) Un membre ne pourra parrainer qu'une fois l'an (année calendrier). Le parrainage d'un couple est considéré comme une seule demande.

- 4.3. Les personnes dont la candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration doivent souscrire une part de la société coopérative, et payer le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

La cotisation est entièrement due pour l'année en cours. Néanmoins, le nouveau membre dont la candidature aura été acceptée postérieurement au 31 août, ne se verra réclamer qu'une cotisation prorata temporis.

- 4.4. Les nouveaux membres sont acceptés à l'essai pendant une période de deux ans. Si le Conseil d'Administration décide de mettre fin à l'essai pendant ce délai, la part de coopérateur et le droit d'entrée seront remboursés sans intérêt ou avantage quelconque. Le Conseil d'Administration ne devra en aucun cas motiver sa décision s'il est mis fin à l'essai.

- 4.5. Un membre du « Cercle de Golf » qui cèdera la totalité de ses parts sociales au sein de la société coopérative sera automatiquement démissionnaire du « Cercle de golf ».

- 4.6. Pour être accepté comme membre avant l'âge de seize ans, il faut avoir un ascendant membre du « Cercle de Golf », sauf dérogation ponctuelle accordée par le Conseil d'Administration.

- 4.7. Le Conseil d'Administration peut créer plusieurs catégories de membres telles que :

- full members
- semainiers
- membres à l'étranger
- membres non-joueurs
- country members
-

Il fixe les droits et les devoirs afférents à chaque catégorie de membres.

- 4.8. Le Conseil d'Administration décide à quelle catégorie appartient chaque membre du « Cercle de Golf », qu'il s'agisse d'un nouveau membre ou d'un changement de catégorie sollicité par un ancien membre

- 4.9.** Les membres semainiers n'ont pas accès au terrain les week-ends et les jours fériés. Ils peuvent cependant fréquenter le Club-House et les zones d'entraînement. Ils sont autorisés à prendre part aux compétitions réservées aux full members à concurrence de maximum 3 compétitions par an s'ils sont invités par le donateur.

Les membres semainiers garderont ce statut jusqu'à ce qu'une place de full member se libère. Ils ne seront susceptibles de devenir full member qu'une fois que leur nom figurera en haut de la liste d'attente qui est déterminée en fonction de la date de leur acceptation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration veillera à les informer de la possibilité de modification de statut, moyennant paiement de la différence de cotisation, dans les plus brefs délais.

Le membre semainier qui souhaite acquérir le statut de full member devra le faire savoir au secrétariat dans les 15 jours de l'envoi du courrier lui proposant le changement de statut.

- 4.10.** Le statut de membre à l'étranger n'est accordé qu'aux membres résidant en permanence à l'étranger. Ceux-ci, s'ils sont inscrits à la Fédération, peuvent occasionnellement avoir accès au parcours moyennant le paiement d'un green-fee. Ils peuvent, dès leur retour en Belgique, redevenir membres joueurs moyennant paiement du solde de la cotisation prorata temporis.

- 4.11.** Le statut de membre non-joueur s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas pratiquer le golf tout en ayant accès aux installations du R.G.C.S.T.

Il s'adresse également aux personnes qui, tout en interrompant la pratique du golf, souhaitent conserver la possibilité de redevenir membre joueur en gardant leur affiliation (droit d'entrée).

Ce statut n'est réversible en cours d'année que moyennant le paiement d'une cotisation complète de membre joueur ou calculée au prorata temporis à partir du 1^{er} Septembre.

- 4.12.** Le statut de membre étudiant est accordé à l'étudiant régulier de 19 à 29 ans et porteur d'une carte officielle d'étudiant de cours du jour.

- 4.13.** On entend par « *country member* » le membre qui est déjà full member d'un autre club de golf reconnu par la fédération belge ou par une fédération étrangère.

Le statut de country member est accordé par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration

- 4.14. La personne qui devient le conjoint ou le cohabitant légal d'un full member devient full member après acceptation par le Conseil d'Administration mais sans passer par le statut de semainier.

Le même principe s'applique pour les enfants âgés de moins de 18 ans lorsqu'un des parents ou grands-parents est full member.

- 4.15. Le Conseil d'Administration peut accorder le titre de Membre d'Honneur à toute personne qui a rendu des services éminents au R.G.C.S.T. ou dont la notoriété est susceptible de rehausser le prestige du R.G.C.S.T.

Article 5 COTISATIONS

- 5.1. Une fois l'an, le Conseil d'Administration fixe le droit d'entrée, la cotisation annuelle, le montant des greenfees et de tous les autres droits qui seront applicables l'année civile suivante.
- 5.2. Les nouveaux membres acceptés à partir du 1^{er} septembre paient une cotisation prorata temporis.
- 5.3. Les membres du « Cercle de Golf » qui ne sont pas coopérateurs paient une cotisation supérieure à celle des membres coopérateurs.
- 5.4. Le coopérateur qui possède plusieurs parts peut en faire bénéficier un ou plusieurs membres de sa famille vivant sous le même toit.
- 5.5. Le membre qui souhaite changer de statut doit le faire par écrit avant le 30 novembre. Passé cette date, son statut ne sera plus modifié.
- 5.6. L'appel des cotisations se fait début décembre en tenant compte des modifications de statuts arrêtées le 30 novembre.
- 5.7. Les membres étudiants qui souhaitent bénéficier du tarif préférentiel doivent faire parvenir au secrétariat du golf, pour le 30 novembre au plus tard, une copie de leur carte d'étudiant (cours du jour).
- 5.8. La cotisation annuelle sera réglée pour le 15 janvier au plus tard.

- 5.9. Passé cette date, le montant dû sera automatiquement majoré, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 10% de la créance, cette indemnité pour retard de paiement sera due de plein droit et sans mise en demeure.
- 5.10. La clôture définitive des cotisations se fera le 15 février.
- 5.11. Tout membre non en règle de cotisation à cette date est démissionnaire de plein droit et sera radié de la liste des membres par le Conseil d'Administration. Cette décision est sans recours.
- 5.12. Les membres n'ayant pas 30 ans ne paient pas de droit d'entrée.
- Lorsqu'ils atteignent 30 ans, ils paient le droit d'entrée qui était en vigueur au moment de leur acceptation.
- De même, le tarif « plein » de cotisation sera appliqué aux membres dès l'âge de 30 ans.
- 5.13. Le 2^{ème} membre joueur d'une même famille, s'il est conjoint ou cohabitant légal, bénéficie d'une cotisation réduite et d'un droit d'entrée réduit.

Article 6 LE CAPITAINE

- 6.1. Le Conseil d'Administration nomme le Capitaine pour une période de deux ans renouvelable.
- 6.2. Le Capitaine préside le Comité Sportif et de Terrain.
- Il est responsable de toute l'activité sportive et notamment du calendrier des compétitions, de la fixation des handicaps et du respect des règles de l'étiquette.
- 6.3. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration auquel il propose les aménagements à apporter au terrain.
- 6.4. Le Conseil d'Administration a également la possibilité de nommer un Vice Capitaine selon les principes formulés ci-avant ; le Vice-Capitaine disposera des mêmes pouvoirs que le Capitaine en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 7 INFRASTRUCTURES MISES A LA DISPOSITION DES MEMBRES -

- 7.1. Le R.G.C.S.T. n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions, de valeurs, espèces, bijoux, fourrures, sacs, contenus des vêtements et des sacs personnels laissés dans les vestiaires, le club house, les véhicules sur le parking ou à tout autre endroit du club.
- 7.2. Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas de dégradation aux véhicules des membres et des visiteurs circulant dans l'enceinte du Golf.

Toute dégradation aux installations du Golf due à ces véhicules sera à charge du propriétaire du véhicule.
- 7.3. Seuls, les membres en règle de cotisation, ainsi que les invités et visiteurs ayant acquitté un droit de jeu, ont accès aux installations du R.G.C.S.T.
- 7.4. A l'exception des accompagnateurs autorisés par le secrétariat, les non-golfeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du parcours.
- 7.5. L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade (sauf chemin public traversant le parcours).
- 7.6. Les golfeurs visiteurs sont autorisés à utiliser les installations du R.G.C.S.T. moyennant paiement d'un green-fee. Leur identité sera consignée dans un registre ad hoc.
- 7.7. Chaque membre joueur peut inviter trois fois par an, en semaine uniquement, un joueur extérieur avec paiement d'un demi green-fee.
- 7.8. Le Capitaine, le Directeur, ou un administrateur se réserve le droit de refuser l'accès au Club au sens large à un visiteur ou à un joueur sollicitant de jouer moyennant paiement d'un green-fee et ce sans nul besoin de devoir apporter une justification par rapport à cette décision.
- 7.9. Sauf s'ils sont accompagnés d'un professeur du R.G.C.S.T., les membres, nouveaux joueurs, ne sont admis sur le terrain qu'après avoir réussi un examen théorique sur les règles de golf et d'étiquette et un test pratique.

7.10. Le Capitaine est responsable de l'organisation de ces tests.

En cas de réussite des tests, le débutant reçoit le handicap 36.

7.11. Le Directeur, le Capitaine et le caddy-master peuvent interdire l'accès du terrain ou l'emploi de voiturettes ou de chariots en fonction de l'état du terrain.

7.12. Le Conseil d'Administration est seul habilité à décider des jours et heures d'ouvertures des infrastructures appartenant au Club (Terrain, Caddy-House, Zones d'entraînement, Club House, Vestiaires,...)

ARTICLE 8 PROFESSEURS - LEÇONS

8.1. Plusieurs professeurs de golf sont à la disposition des membres désireux de prendre des leçons.

8.2. Les professeurs sont nommés par le Conseil d'Administration.

8.3. Les personnes non-membres d'une Fédération de Golf ne peuvent pas prendre de leçons, sauf autorisation accordée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 BAR - RESTAURANT

9.1. Un bar-restaurant est à la disposition des membres et des visiteurs.

Les gérants responsables de ces installations sont choisis par le Conseil d'Administration.

9.2. Il est strictement interdit de consommer, dans le Bar-Restaurant ou sur la terrasse, des produits qui ne seraient pas servis par le gérant.

9.3. Les consommations sont payables au comptant.

Conformément aux règles de bienséance, les membres veilleront à ne pas accuser de retard dans le paiement de leur note. Au besoin, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions en cas de situation anormale

Pour toute facture envoyée par la poste, il est demandé aux membres de régler le montant dans les huit jours.

Dès le 1^{er} jour du mois suivant, une liste nominative des membres en retard de paiement ainsi que les montants dus sera affichée aux valves.

Il sera demandé au gérant de ne plus servir les personnes reprises sur la liste tant que leur compte n'aura pas été entièrement soldé.

- 9.4. Les modifications aux prix pratiqués au bar-restaurant sont communiquées aux membres du Comité Bar-Restaurant avant d'être appliquées.
- 9.5. Le gérant doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Moyennant accord avec le Conseil d'Administration, il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.
- 9.6. Les chaussures de golf, préalablement nettoyées, sont tolérées. Les chaussures à clous sont strictement interdites.
- 9.7. Les membres sont priés de ne pas abandonner dans le bar, ou le restaurant, des bagages, des vêtements ou des colis, mais bien, à cet effet, d'utiliser le vestiaire.
- 9.8. Il est interdit aux membres de s'introduire derrière le bar et de se servir.
- 9.9. Les invités ne peuvent avoir accès au Club-House que six fois par an. Ils doivent être accompagnés par un membre invitant.

Ce dernier est tenu d'inscrire ses invités dans le registre prévu à cet effet. Il est responsable du défaut d'inscription dans le registre, notamment des amendes éventuelles.

- 9.10. Les manifestations telles que cocktails, tournois de bridge ou autres ne peuvent être organisées dans les installations du R.G.C.S.T. que moyennant accord préalable du Président, Directeur ou du Comité Bar-Restaurant. La demande précisera si la manifestation est accessible à des personnes qui ne sont pas membres du « Cercle de Golf ».
- 9.11. L'accès à l'espace bridge est exclusivement réservé aux membres et à leurs invités. Des dérogations pourront être accordées par le Directeur et/ou par le comité Bar-Restaurant.

Article 10 PRACTICE

- 10.1. Il est strictement interdit d'envoyer des balles au-delà de la clôture située au fond du practice. Le non respect de cette disposition pourra conduire à une exclusion définitive. Outre les sanctions disciplinaires, les contrevenants pourront voir leur responsabilité civile engagée en cas d'accident.
- 10.2. Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
- 10.3. Seules les balles distribuées par la machine peuvent être utilisées au practice.
- 10.4. Il est interdit d'utiliser des balles de practice sur le terrain.
- 10.5. Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.
- 10.6. De plus, au practice, il est strictement interdit de taper des balles à un autre endroit que sur les tapis prévus à cet effet.

Article 11 CHARIOTS (trolleys) ET VOITURETTES (golf cars)

- 11.1. Les principes généraux de circulation des chariots et des voiturettes sont édictés par le Comité Sportif.

L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.

Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas conduire de voiturettes.

- 11.2. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés au Secrétariat.
- 11.3. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.

- 11.4.** Le nombre de personnes et de sacs est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité, de sauvegarde du parcours et de rapidité du jeu.
- 11.5.** Seules les voiturettes dont les roues ont une largeur supérieure à 12 cm sont autorisées.
- 11.6.** Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars et lors des compétitions, l'utilisation d'une voiturette n'est admise que moyennant l'autorisation du Capitaine.
- 11.7.** Toutefois, le Conseil d'Administration peut, à titre exceptionnel, autoriser les personnes âgées de 80 ans et les personnes disposant d'un certificat médical à utiliser une voiturette en permanence. Lorsque les conditions climatiques ne le permettent pas, la personne bénéficiant d'une telle autorisation permanente devra néanmoins obtenir une autorisation ponctuelle du Capitaine. Dans ce cas précis, la personne spécialement autorisée prendra systématiquement contact avec le Capitaine avant chaque départ, afin de connaître les dispositions à prendre pour le passage de zones délicates.
- 11.8.** Les propriétaires d'une voiturette doivent entreposer leur véhicule dans le Caddy-House moyennant une participation financière.
- Il est demandé aux propriétaires de voiturettes de présenter une preuve d'assurance multirisque pour chaque voiturette de golf.
- 11.9.** Les membres qui ne sont pas propriétaires d'une voiturette doivent impérativement louer celles du Club. Un tarif préférentiel est prévu pour les membres par rapport à la location aux joueurs visiteurs.
- 11.10.** Le non-respect des règles d'utilisation et de circulation des voiturettes pourra entraîner une suspension provisoire du droit d'usage de la voiturette pour le membre contrevenant et d'un retrait immédiat de la voiturette pour le golfeur visiteur.

Article 12 ANIMAUX

- 12.1.** Les animaux, en ce inclus les chiens, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Club.
- 12.2.** Le conseil d'administration peut accorder des dérogations, sur demande du membre qui souhaite permettre à son animal de rentrer dans l'enceinte du club, mais le club n'assumera aucune responsabilité quant à un dommage causé par l'animal.

- 12.3. Même si le membre reçoit une autorisation du conseil, l'animal devra être tenu en laisse à tout moment et sera interdit dans les locaux (terrasse, Club House, Vestiaires, etc...).

ARTICLE 13 VEHICULES - PARKING

- 13.1. Dans l'enceinte du Club, tout véhicule devra circuler à vitesse réduite.
- 13.2. Il est indispensable que les véhicules soient garés dans les seuls endroits prévus à cet usage, tout en respectant les parkings réservés.
- 13.3. Les places de parking sont réservées à la clientèle du Golf. Un parking exclusivement réservé aux membres du Club est mis à leur disposition.

A certaines occasions (grandes compétitions, Pro-Am,...) le Directeur se réserve le droit d'ouvrir ce parking Membres pour faciliter l'accueil des compétiteurs.

ARTICLE 14 VESTIAIRES & CADDY-HOUSE

- 14.1. Le Club met à disposition des joueurs des casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé quand il quitte le vestiaire.
- 14.2. Dans les vestiaires, il est demandé aux joueurs de déposer les serviettes de toilette dont ils se seront servis dans les paniers prévus à cet effet et de ne pas les emporter. Il leur est également demandé de ne rien jeter dans les sanitaires.
- 14.3. Le Club met à disposition des membres un local pour y disposer leurs voiturettes personnelles, leurs sacs et chariots. L'accès de ce local est interdit à tout membre n'ayant pas de case ou d'emplacement de voiturette. Ce local est fermé à clé à la fermeture du Club.

ARTICLE 15 ENFANTS

- 15.1. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.
- 15.2. Les enfants âgés de 11 ans et moins resteront sous la garde immédiate de leurs parents. Ils ne pourront en aucun cas être livrés à eux-mêmes dans le Club-House ni aux environs de celui-ci.

- 15.3.** Tous les enfants fréquentant les installations du Club au sens large devront être inscrits et paieront la cotisation prévue.
- 15.4.** Un Mini-Club est mis à disposition des enfants et petits enfants des membres. Le club assure l'entretien des locaux.
- 15.5.** La société coopérative n'assume aucune responsabilité dans la gestion de celui-ci. Il s'exonère également quant aux dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux choses présents dans ces installations.
- 15.6.** Seront admis dans les installations du Mini Club aux conditions suivantes (cumulatives) :
- a) Les enfants de 2,5 ans à 10 ans dont le père, la mère, ou l'un des grands parents, membre joueur, est en règle de cotisation et présent dans les installations du Club en même temps qu'eux.
 - b) Les enfants en bonne santé, non contagieux et ne nécessitant pas de surveillance particulière.
 - c) Les enfants pour lesquels la cotisation du Mini Club aura été acquittée au comité « mini-club » dans les délais.
 - d) Les enfants couverts par une assurance RC Familiale contractée par les parents et valable pour l'année en cours.
 - e) Les enfants dont les parents et/ou grands parents auront signé le règlement du Mini Club et déposé le formulaire d'inscription avant la première prise en charge.
 - f) Les enfants qui disposeront du nécessaire complet lors de leur prise en charge.
- 15.7.** Les parents/grands parents doivent confier leurs enfants à la préposée dès leur arrivée.
- 15.8.** Les enfants ne peuvent jouer que dans l'enceinte des locaux et du jardin mis à leur disposition, et sous la surveillance de la gardienne.
- 15.9.** Le Mini Club ne sera accessible que durant la saison golfique de 10h à 18h, les samedis, dimanches et jours fériés, à l'exception des weekends d'interclubs, des mois de juillet et août, ainsi que lorsque le terrain sera fermé pour conditions climatiques, sauf dérogation ponctuelle.
- 15.10.** Les enfants inscrits au Mini Club devront avoir un comportement irréprochable tant vis-à-vis de la gardienne que vis-à-vis des autres enfants et membres du Club.

ARTICLE 16 COMPETITIONS

- 16.1.** Les inscriptions aux compétitions se font aux valves sur les affiches réservées à cet effet. Dans certains cas, elles peuvent se faire par téléphone, fax, mail ou via le site internet du club.

Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, les heures de départ, le prix du droit d'engagement et la clôture des inscriptions.

- 16.2.** L'attribution des départs des compétitions est établie par le secrétariat sportif deux jours avant la compétition. Toute modification des départs après affichage du tableau des départs est interdite.

Néanmoins, le secrétariat sportif peut modifier la grille des départs jusqu'au dernier moment en cas de nécessité absolue. Il veillera à prévenir les compétiteurs intéressés dans les plus brefs délais afin de leur causer le moins de désagréments possibles.

- 16.3.** Les droits de participation sont perçus au secrétariat avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.

Les droits sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ.

Tout joueur absent au moment du départ, sans motif et sans avertissement préalable, sera sanctionné.

- 16.4.** Chaque compétiteur doit se présenter au trou n°1 au moins 5 minutes avant son heure de départ, sous peine de pénalités.

- 16.5.** Les résultats sont proclamés au Club House et affichés aux valves après la fin de compétition.

Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la fédération de golf.

En aucun cas, le Capitaine ne divulguera les résultats avant la proclamation.

- 16.6.** Les vainqueurs d'une compétition n'ont droit à recevoir leurs prix que s'ils sont présents à la proclamation et se présentent dans la tenue exigée par le sponsor ou à défaut de précision formulée par le sponsor, dans une tenue de ville (veston cravate pour les hommes, tenue soignée pour les dames, paire de chaussures autre que celles de golf pour les deux).

Le sponsor organisateur de la compétition, le Président ou le Capitaine peuvent autoriser une tenue d'été en cas de fortes chaleurs.

- 16.7. Les participants à la compétition qui ne se présenteront pas à la remise de prix dans la tenue souhaitée seront priés de quitter les lieux, nonobstant toute procédure disciplinaire éventuelle.
- 16.8. Le donateur d'une compétition peut inviter dix personnes maximum à sa compétition moyennant le paiement d'un green-fee complet si le donateur n'est pas membre du « Cercle de Golf » et d'un demi green-fee si le donateur est membre.
- 16.9. Un joueur semainier ou non-membre du Club ne peut être invité à une compétition de week-end ou d'un jour férié que trois fois par an au maximum.
- 16.10. Sans devoir se justifier, le Capitaine, le Directeur ou un administrateur se réservent le droit de refuser la participation à la compétition et/ou la présence au sein de ses installations au sens large, d'un joueur invité par l'organisateur d'une compétition.
- 16.11. Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancien Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Belge de Golf et des règles locales du Club.
- 16.12. Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières validées par le Comité sportif.

ARTICLE 17 SECTIONS

- 17.1. Le Conseil d'Administration a la possibilité de créer des sections représentant une catégorie de membres (seniors, ladies, juniors, etc...)
- 17.2. Chaque section est régie par un responsable qui est désigné par le conseil d'administration sur présentation d'un membre.
- 17.3. Le mandat est de deux ans renouvelable.
- 17.4. Le responsable a la possibilité de désigner un vice-responsable qui le remplacera en cas d'empêchement.
- 17.5. Les missions du responsable sont notamment de représenter sa section dans les manifestations extérieures au Club, d'organiser les compétitions relatives à sa section, de percevoir les frais d'inscription à de telles compétitions, de rendre compte de la gestion de la cagnotte de

section, de mettre en place les stages à l'étranger pour les membres de sa section si ceux-ci en font la demande expresse, de faire part au Conseil d'Administration de toute difficulté ou contrariété récurrente dont auraient à se plaindre certains membres de sa section.

- 17.6. En cas de difficultés quant au mandat d'un responsable de section, les plaintes et autres remarques peuvent être adressées au Conseil d'Administration.
- 17.7. Si le Conseil l'estime nécessaire, le responsable peut se voir destitué à la suite d'une plainte qui aurait été déposée et son mandat confié au Vice responsable pour le reste du mandat.
- 17.8. De manière générale, le RGSCCT se dégage de toute responsabilité quant aux manifestations extérieures (stages, compétitions,...) qui seraient organisées par une section.
- 17.9. Les sections ne sont pas autorisées à encaisser des green fees.

Les sections ne sont autorisées à proposer la gratuité d'accès au terrain que si une réciprocité est offerte et après l'accord préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 JEUX ET PARIS

- 18.1. La pratique des jeux et paris d'argent est fortement déconseillée dans les installations du R.G.C.S.T. Elle n'est tolérée que dans la mesure où les enjeux et les sommes en cause sont modérés.
- 18.2. Les jeunes de moins de 18 ans ne pourront jouer des sommes d'argent. Ils ne pourront, de quelque manière que ce soit, être mêlés à des jeux ou paris d'argent, même si, seuls les gains sont partagés avec eux. Les adultes veilleront particulièrement au respect de ces dispositions.
- 18.3. Lors de compétitions organisées par le Club ou par des sections de membres du Club, il est interdit d'engager des enjeux financiers ou des enjeux à convertir en argent.

ARTICLE 19 ASSURANCES

- 19.1. Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui a souscrit à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée au Secrétariat.
- 19.2. Les non-licenciés et les joueurs étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- 19.3. Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- 19.4. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- 19.5. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés immédiatement à l'Accueil.

ARTICLE 20 ORGANISATION DU JEU

- 20.1. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- 20.2. Le secrétariat sportif est seul habilité à accorder un départ sur un trou autre que le départ n°1.

Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n°1 sont prioritaires.

Si toutefois vous avez coupé, vous ne devez jamais faire attendre une partie effectuant la totalité du parcours mais ramasser vos balles et aller au trou suivant, voire au club house en cas d'impossibilité.

- 20.3. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

Ils doivent impérativement se tenir à une distance suffisante des parties qui les précèdent et ne pas essayer de forcer le passage par leur attitude.

- 20.4. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- 20.5. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.

Toute partie distancée d'au moins un trou franc doit inviter la partie suivante à la dépasser.

Toutefois, si le parcours est saturé, et que devant vous, toutes les parties sont collées les unes aux autres, il ne sert à rien de laisser passer une partie, cela augmente le retard et ne fait que déplacer le problème. N'exercez donc jamais de pression sur la partie qui vous précède dans ce cas.

- 20.6. Les parties de plus de 4 balles sont interdites.
- 20.7. Les membres et joueurs visiteurs s'efforceront de respecter le temps de jeu alloué pour 18 trous en conditions normales :
- 3 h 45 pour les parties de 2 balles
 - 4 h 00 pour les parties de 3 balles
 - 4 h 30 pour les parties de 4 balles
- 20.8. En cas de congestion sur le parcours, le Capitaine ou les personnes désignées par le Conseil d'Administration sont habilités à prendre toutes les mesures pour débloquer la situation, y compris le regroupement de parties et l'invitation à relever les balles pour aller au départ suivant. En toutes circonstances, les joueurs devront se conformer à leur demande pour porter remède à la congestion sur le parcours entraînée par le jeu lent.

ARTICLE 21 ETIQUETTE- PRESERVATION DU PARCOURS.

- 21.1. Tout joueur doit avoir une connaissance suffisante de l'étiquette du golf et s'engage à respecter ces règles au cours de ses parties.
- 21.2. Il est interdit de fumer dans toutes les installations, y compris sur le terrain (sauf si le joueur dispose d'un cendrier portable).
- 21.3. Toute personne présente au sein des installations du R.G.C.S.T est tenue de déposer ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- 21.4. Les chariots et voiturettes doivent rester loin du green, et stationner entre le green et le départ du trou suivant. Ils doivent impérativement contourner les greens, les avant greens et les bunkers de green.
- 21.5. La qualité des greens dépend dans une large mesure du relèvement des marques laissées par les balles (pitches). Afin de ne laisser pratiquement aucune trace, le relève-pitch est indispensable pour soulever avec soin

une profondeur de l'ordre de 1 cm, en commençant assez loin à l'extérieur de la marque ; n'aplatir qu'avec le dos du putter.

- 21.6.** Les divots devront être replacés à l'emplacement où le joueur aura frappé son coup, sauf si la dégradation du divot est telle qu'une repousse paraît impossible.

De plus, les bunkers devront être ratissés avec minutie non seulement pour effacer la trace d'impact du coup joué mais également pour ne laisser aucune trace de pieds dans le sable. Le râteau sera replacé à l'intérieur du bunker dans le sens de la direction du jeu.

- 21.7.** L'accès au terrain et aux zones d'entraînement est proscrit notamment pour les tenues suivantes : short (bermuda accepté) ou, pour les messieurs, T-shirts. Les dames doivent porter des chemisiers avec col polo.

Les chaussures à clous sont interdites, partout et en toutes saisons.

Nonobstant toute précision quant aux remises de prix, une tenue correcte est exigée. Le joueur veillera à rentrer son polo ou sa chemise dans son pantalon quant il se présentera au Club House ou sur la terrasse.

Les couvre-chefs sont interdits dans le Club House. Le joueur qui souhaitera porter un couvre-chef sur le parcours ou dans les autres installations du club (hormis le Club House) devra porter celui-ci à l'endroit (casquette avec la penne vers l'avant).

- 21.8.** Lors de compétitions extérieures et toutes autres manifestations où le membre représente le club, il est tenu de porter la tenue officielle du club et d'avoir une tenue respectueuse du règlement d'ordre intérieur du club visité.

- 21.9.** A l'exception des professions « de garde » et en cas d'urgence avérée, l'utilisation des téléphones portables est indésirable sur le parcours ainsi que dans toutes les installations du RGCST. Il est en outre formellement interdit dans le Club House et sur la terrasse.

L'utilisation de jeux électroniques est également strictement interdite dans l'enceinte du club.

- 21.10.** Afin d'améliorer l'image de notre Club, le Conseil d'Administration a décidé que, lors des compétitions, à partir de 18h30, tous les membres du Club et membres extérieurs qui fréquenteront le bar ou le restaurant

devront être en tenue de ville pour les hommes ou en tenue soignée pour les dames. Les contrevenants à cette disposition seront priés de quitter les lieux immédiatement sous réserve de sanctions disciplinaires éventuelles.

21.11. Au moment de la distribution des prix, toutes les autres activités devront cesser dans le Club-House.

21.12. Il est formellement interdit aux membres, ainsi qu'à toute personne présente dans l'enceinte du Club :

- a) de tenir des propos déplacés à l'égard de quiconque,
- b) de donner des instructions au personnel ainsi qu'au personnel employé par le gérant du bar-restaurant
- c) de faire de la publicité, propagande ou de pratiquer une activité commerciale au sein du club, sauf autorisation spéciale écrite du Conseil d'Administration,
- d) d'organiser des manifestations politiques ou philosophiques dans l'enceinte du Club.

Article 22 SECURITE

22.1. Pour la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent le Club, un contrôle d'accès à l'entrée, des caméras de surveillance et des dispositifs d'alarme sont placés dans nos installations.

22.2. En aucun cas une personne fréquentant nos installations ne pourra se retourner contre le Club pour atteinte à la vie privée.

22.3. Le conseil d'administration veille à ce que le fichier des coordonnées et adresses électroniques des membres reste confidentiel conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et veille à ce que ces données ne soient utilisées que dans le cadre de son objet social et en aucun cas divulguées à des tiers, ou à un membre en faisant la demande, pour quelque raison que ce soit

Tout membre ou tout visiteur ayant eu connaissance de manière directe ou indirecte dudit fichier s'engage à respecter les principes ci-avant et notamment à ne pas faire usage de ce fichier complet d'adresses pour des raisons électorales internes.

ARTICLE 23 DISCIPLINE

23.1. Tout membre qui ne respecterait pas les dispositions supra ou se rend coupable de faits répréhensibles est passible de sanctions dans les formes et selon la procédure prévue aux paragraphes suivants.

23.2. Les sanctions applicables sont :

- a) l'avertissement oral
- b) la réprimande écrite
- c) L'exclusion temporaire de huit jours à deux mois.
- d) L'exclusion temporaire supérieure à deux mois.
- e) l'exclusion définitive

23.3. Les sanctions de type (a) et (b) sont prononcées par le Capitaine, le directeur ou un administrateur.

Les sanctions de type (c) sont prononcées par une décision collégiale du Président (ou du Directeur, ou Capitaine) et de deux administrateurs.

Les sanctions de type (d) et (e) sont prononcées par le conseil d'administration.

23.4. L'associé dont une exclusion temporaire supérieure à deux mois ou une exclusion définitive pour raison disciplinaire est demandée doit être invité à faire connaître ses observations par écrit au Conseil d'Administration, dans les huit jours de l'envoi d'un pli recommandé contenant la proposition motivée d'exclusion. S'il en formule la demande dans un écrit contenant ses observations, l'associé doit être entendu.

23.5. A titre exemplatif, les faits suivants sont passibles de sanctions :

- a) les infractions aux dispositions prévues dans le présent règlement ;
- b) les propos et les comportements contraires aux usages de la bienséance et de la bonne conduite et plus particulièrement les propos ou comportements désobligeants envers le personnel du club et le personnel du bar-restaurant ;

- c) le manque de respect du terrain et des règles d'étiquette ;
 - d) tout fait susceptible de porter atteinte à la réputation du R.G.C.S.T
- 23.6.** Les exclusions n'entraînent pas le remboursement au prorata temporis ni de la cotisation annuelle, ni pour le droit d'entrée le cas échéant.
- 23.7.** Les délibérations du conseil d'administration en matière disciplinaire sont confidentielles.
- 23.8.** Le Conseil d'administration ne peut être saisi d'un dossier disciplinaire que sur demande d'un Administrateur, du Directeur ou du Capitaine.
- 23.9.** Les décisions rendues en matière disciplinaire ne seront publiées aux valves que si le conseil d'administration le décide.
- 23.10.** Si les faits incriminés ont entraîné un dommage aux installations ou le paiement d'indemnités à des tiers, le conseil d'administration pourra exiger de l'auteur du dommage un dédommagement financier.
- 23.11.** Les décisions prises en matière disciplinaire ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 24 DISPOSITIONS FINALES

- 24.1.** Ce règlement est porté à la connaissance de tous les membres par voie d'affichage aux valves.
- Une version électronique du règlement est disponible sur le site internet du RGCST et une copie peut être obtenue par les membres sur demande formulée au Capitaine, au Directeur ou au Président.
- 24.2.** La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.
- 24.3.** La version définitive du règlement d'ordre intérieur est signée par le Président du Conseil d'Administration.



Annexe 1 : Conseils aux joueurs pour lutter contre le jeu lent

Lors du départ au trou n°1

Arriver dix minutes avant l'heure de départ, ayez vos tees, marque-balles, relève-pitch prêts. Marquez vos balles.

En partie libre, jouez des marques de départ adaptées à votre niveau de jeu. Emportez une balle dans votre poche (pour jouer une balle provisoire si nécessaire)

Sur les autres aires de départ

Notez le score du trou précédent sur la carte de score en veillant à ne pas retarder le jeu.

En partie libre, le premier qui est prêt tape son coup, même s'il n'a pas l'honneur.

Tapez votre coup dès que le groupe précédent est hors de portée. Laissez les joueurs moins longs taper d'abord.

Limitez les conversations jusqu'à ce que vous quittiez l'aire de départ.

Partout

Si une balle risque d'être perdue ou hors limites, jouer une provisoire.

Regardez non seulement votre balle, mais aussi celles des autres joueurs de votre groupe. Mémorisez bien les zones de retombée à l'aide de repères fixes (arbres, poteaux, etc.)

Si la recherche d'une balle semble devoir se prolonger, inviter la partie qui suit à passer devant.

Si vous laissez votre chariot à distance, emportez avec vous le nombre de clubs nécessaires.

Sur le fairway

Allez directement à votre balle et aidez à la recherche des balles perdues après avoir tapé votre balle.

Pendant que vous arrivez à votre balle, ou pendant que les autres joueurs jouent, choisissez votre club et faites vos coups d'essai (pour autant que vous ne gêniez pas les autres joueurs).

Limitez votre temps de recherche de balle, en tous cas, ne dépassez jamais les 5 minutes autorisées de recherche, même en partie libre.

En voiturette à deux, déposez votre passager à sa balle et allez directement à la vôtre ou inversement. Emportez le nombre de clubs nécessaires.

Dans un bunker

Cherchez le râteau avant d'entrer dans le bunker et entrez dans le bunker par le chemin le plus court et le moins pentu.

Au green

Placez votre chariot, votre sac ou vos clubs entre le green et le départ suivant, pour éviter d'avoir à revenir en arrière après avoir putté.

Etudiez votre ligne pendant que les autres puttent.

En partie libre, le premier qui est prêt putte ; si possible, adoptez le putting continu et donnez les putts courts.

A la fin du trou, quittez le green rapidement, calculez et marquez votre score au départ suivant.

Relevez votre balle

Lorsqu'en '*stableford*' vous ne pouvez plus marquer de points.